

Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Dans les dix-huit derniers mois, nous avons été témoins d'une évolution rapide des taux d'intérêt en réponse à l'inflation, passant d'un territoire négatif à près de 4 % pour les taux courts et 3,50 % pour les taux à 10 ans. Cette situation a eu un double impact sur le marché immobilier. Tout d'abord, elle a exercé une pression sur les prix immobiliers, car les acheteurs potentiels attendent des rendements plus élevés, en parallèle à ce qui se passe sur le marché des produits obligataires. De plus, les taux d'intérêt élevés ont rendu les financements plus difficiles à obtenir.

Par ailleurs, à la demande de l'AMF, toutes les SCPI ont dû procéder à une revue de leurs actifs et au recalcul des valeurs de reconstitution à mi-année, conduisant certaines SCPI à revoir à la baisse leurs prix de part. En ce qui concerne Aestiam Pierre Rendement, les valeurs à mi-année ne nécessitent aucune modification des prix des parts.

Dans ce contexte, votre SCPI Aestiam Pierre Rendement continue d'afficher des indicateurs stables.

- Un dividende trimestriel maintenu à 10,35 € par part,
- Un taux d'occupation financier (TOF) de 94,87 %, soulignant la solidité de son patrimoine,
- Une activité locative soutenue, avec 11 relocations depuis le début de l'année.

En outre, afin d'améliorer la liquidité, nous continuons d'adopter une approche de gestion active, visant à optimiser le patrimoine de votre SCPI et à alimenter le fonds de remboursement en respectant la capacité de la société. Malgré un contexte peu propice aux arbitrages, nous avons réalisé sur les six derniers mois deux cessions d'actifs vacants : l'un à Saint-Dizier dont la valeur d'expertise était de 590 000 euros, pour un montant de 750 000 euros, l'autre situé dans la Tour Eve à La Défense pour 2 060 000 euros, dont les charges étaient importantes, et qui ne contribuait pas à la performance de votre SCPI.

Ainsi, les SCPI conservent leur place comme des outils patrimoniaux pertinents dont les caractéristiques ont été pensées pour répondre à des investissements de long terme. Investir en SCPI aujourd'hui conserve tout son sens. D'abord parce que les SCPI correspondent à des stratégies patrimoniales de long terme et donc que celles-ci enjamberont forcément plusieurs cycles. Mais surtout parce que l'ajustement des prix immobiliers va permettre aux SCPI d'acquérir du patrimoine dans des conditions avantageuses.



Alexandre CLAUDET
Président d'AESTIAM

Contactez-nous !

Nos équipes sont joignables pour toute demande
par téléphone au **01 55 52 53 16**
par email à **scpi@aestiam.com**
par courrier à **AESTIAM - Service Relations Clients**
37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS

Votre SCPI en chiffres au 30/09/2023

Capitalisation	401 M€
Prix de part	922,00 €
Prix de retrait	829,80 €
Nombre d'associés	6 758
Nombre d'actifs	191
Nombre de baux	280
Surface totale	163 165 m ²
Dividende brut T3 2023	10,35 € par part
WALB	3,04 ans
WALT	4,32 ans

au 30/06/2023

Valeur de réalisation	353 M€ (810,93 €/part)
Valeur de reconstitution	425 M€ (976,99 €/part)

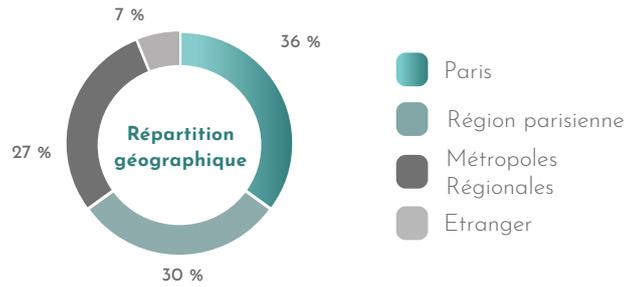
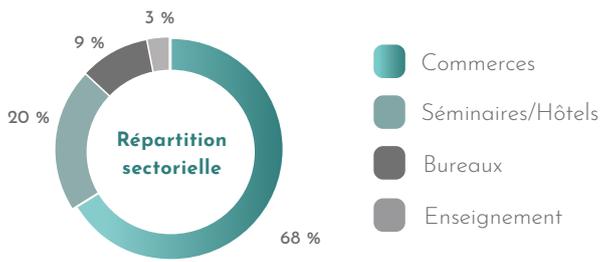
au 31/12/2022

Taux de distribution	4,61%
TRI à 20 ans	10,47%
Valeur d'expertise ⁽¹⁾	410 M€ (913,44 €/part)
Report à Nouveau	36 jours/part

⁽¹⁾ Approuvée lors de l'Assemblée Générale de juin 2023.

Le patrimoine de votre SCPI

La répartition de votre patrimoine



Les mouvements locatifs du trimestre



3 relocations
pour un loyer de
49 K€

Principales relocations

Typologie	Ville	Surface
Commerces	Le Chesnay (78)	184 m ²
Commerces	Toulouse (31)	44 m ²

Principales libérations

Typologie	Ville	Surface
Commerces	Paris (75)	115 m ²
Commerces	Saint Esteve (66)	1 700 m ²
Commerces	L'Isle Adam (95)	353 m ²
Commerces	Paris (75)	98 m ²

7 libérations
pour un loyer de
462 K€



3,04 ans
WALB

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances



4,32 ans
WALT

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à échéance des baux



6 502 665 €

Loyers quittancés

Déduction faite des reports et franchises le cas échéant

Le Taux d'Occupation Financier



TOF

- 94,12 %** Locaux occupés
- 0,50 %** Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
- 0,25 %** Locaux vacants sous promesse de vente
- 0,00 %** Locaux vacants en restructuration (sous conditions)
- 5,13 %** Locaux vacants en recherche de locataire

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Les acquisitions du trimestre

Typologie	Ville	Prix	Surface	Locataires
-----------	-------	------	---------	------------

Aucune acquisition ce trimestre.

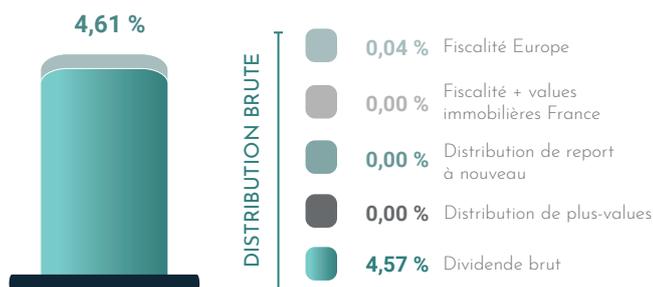
Les arbitrages du trimestre

Typologie	Ville	Prix net vendeur	Année d'acquisition
-----------	-------	------------------	---------------------

Aucun arbitrage ce trimestre.

Les performances de votre SCPI

Le Taux de Distribution* (TD) de votre SCPI



Le point sur l'endettement de votre SCPI



* Le Taux de distribution (TD) de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

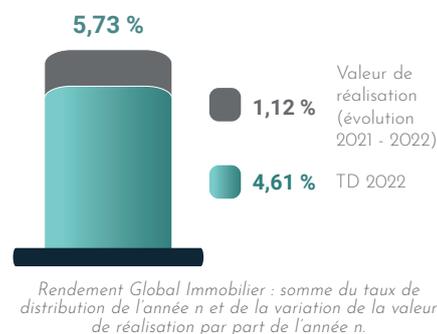
** Ratio dettes et autres engagements est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct de la SCPI et la valeur des actifs.

Les dividendes en détail

par part	2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Date de versement		25/04/2023	25/07/2023	25/10/2023	01/2024
Acompte courant	42,54 €	10,35 €	10,35 €	10,35 €	
Fiscalité Europe	0,45 €	0,15 €	0,09 €	0,06 €	
Acompte versé	42,09 €	10,20 €	10,26 €	10,29 €	
Distribution de plus-values					
Fiscalité plus-values immobilières France *					
Prévision 2023	40,50 € - 44,04 €	Par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.			

* Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, ce poste correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté, le cas échéant, lors des cessions d'immeubles, pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant leur est versé.

Le Rendement Global Immobilier 2022



La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et autres droits réels détenus directement et indirectement par la SCPI, appréciée par l'expert externe en évaluation, et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Performances en € par part en pleine jouissance



Taux de Rendement Interne (TRI)



A savoir

Site Internet

Notre nouveau site internet est en ligne depuis ce trimestre. Un design modernisé et amélioré pour une interface vous offrant davantage de clarté et de fluidité dans la navigation. Vous pourrez y trouver toutes les informations relatives à vos investissements et toujours vous connecter à votre espace extranet. Rendez-vous sur www.aestiam.com pour le découvrir !

Changement d'adresse

Depuis le 31 août, le siège social de la société est désormais fixé au 90 rue de Miromesnil 75008 Paris. Toutefois, les correspondances clients sont à adresser à : AESTIAM - Service Relations Clients 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS.

Conditions de souscription et de retrait

Souscription

Le prix de souscription est de 922,00€, dont 522,00€ de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10 % HT, (soit 12 % TTC) du prix de souscription des parts, prime d'émission incluse, soit 92,20 € HT par part (soit 110,64 € TTC).

Cette commission comporte les frais de collecte et les frais de recherche d'investissement liés à chaque acquisition.

Les souscriptions et les versements sont reçus à l'adresse suivante AESTIAM Service Relations Clients – 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS. **Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds pour toute souscription depuis le 1^{er} novembre 2021.**

Une commission de gestion est fixée à 10 % HT (soit 12 % TTC) des recettes brutes HT encaissées par la SCPI.

La société de gestion percevra, en rémunération de l'analyse et du suivi des dossiers de cessions d'actifs immobiliers, une commission de cession au taux de 2,5 % HT du prix net vendeur des actifs cédés pour toute cession unitaire allant jusqu'à 2 millions d'euros et 1,5 % HT du prix net vendeur des actifs cédés pour toute cession unitaire supérieure à 2 millions d'euros.

Une commission de suivi et de pilotage de la réalisation de travaux sur le patrimoine immobilier au taux de 1 % HT du montant hors taxes des travaux effectués pourra être perçue par la Société de Gestion.

Conditions et modalités de retrait

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription. Les parts remboursées sont annulées.

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 8 des statuts (consultable sur notre site internet).

En cas de suspension de la variabilité du capital, lorsque la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, une commission de cession de 5 % HT sur le montant total de la transaction (hors frais), calculé sur le prix d'exécution de la part en sus des droits d'enregistrement versés au Trésor, est prise en charge par l'acquéreur.

Cession de parts sans intervention de la société de gestion : cession de gré à gré

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plus-value, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 200 € HT (soit 240 € TTC) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

Transfert de parts

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 200 € HT (soit 240 € TTC) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Pierre(papier).

Retrouvez l'ensemble de nos documents au format numérique sur notre site internet www.aestiam.com

Les mouvements de parts

	Année 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Capitalisation	413 352 884 €	404 409 484 €	401 397 310 €	401 397 310 €	
Nombre total de parts	448 322	438 622	435 355	435 355	
Souscriptions (nombre de parts)	1 691	455	175	81	
Retraits (nombre de parts)	1 691	455	175	81	
Nombre de parts retirées via le fonds de remboursement	-	9 700	3 267	0	
Parts en attente de retrait	25 876	21 514	20 595	26 880	

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 maintient le mécanisme de dotation d'un fonds de remboursement afin de compenser les parts en attente de retrait. Les demandes de retrait sont traitées selon l'ordre chronologique d'inscription dans le carnet d'ordre, en fonction du rythme de dotation du fonds.

Fiscalité

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Revenus de source étrangère

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus

par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition. Aestiam Pierre Rendement est collectivité de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Plus-values sur cession de parts sociales

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de Gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2022 : 783,31 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2022 : 730,96 €.